

ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT DE

A - LA BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE

*** Local :**

- superficie minimum : 100 m² permettant :
 - l'accueil des autres structures et éventuellement des classes des communes limitrophes
 - le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics.
 - une ligne téléphonique propre.

*** Modalités de fonctionnement :**

- ouverture hebdomadaire min. : 12 h 00 réparties sur 3 jours par semaine.
- équipe : personnel professionnel.
- un budget de fonctionnement pour toute la Communauté de communes
- un budget d'acquisition des documents : 1.50 € min. par habitant de la Communauté de communes et par an.
- du matériel multimédia permettant l'écoute et le contrôle des supports sonores et multimédia.

*** Le Fonds :**

- varié : livres, périodiques, CD, documents multimédia, DVD ...

* **Logiciel informatique** compatible avec celui de la Médiathèque départementale.

***Missions:**

- proposer un choix de documents aux autres bibliothèques de son réseau.
- assurer les liens entre la Médiathèque départementale et les lieux de lecture de l'intercommunalité (échange des collections, redistribution des réservations...)
- animer le réseau local des bibliothèques.

ENGAGEMENTS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

*** Soutien technique :**

- mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés.
- mise à disposition de documents en prêt de longue durée.
- accueil de la B.T.R pour le renouvellement des documents.
- déplacements dans les B.T.R si besoin.
- proposition d'achats globalisés de fournitures.
- serveur informatique accessible aux B.T.R. (adhésion catalogue départemental)
- des actions de formation, d'information et d'animation.
- mise en place d'un système de réservation et de navette.
- évaluation des résultats de politique de lecture publique du réseau.

*** Soutien financier :**

- **les locaux** : aide à la construction, la modernisation et à l'aménagement : subvention = 20 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 300 m²
- **le mobilier** : aide à l'acquisition : subvention = 20 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 300 m²
- **le personnel** : aide au recrutement d'un bibliothécaire intercommunal (de catégorie A ou B) sur un poste à temps plein ou au minimum à 80 % par intercom.
- **l'informatisation** du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.

**ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT
B - D'UNE BIBLIOTHEQUE RELAIS**

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le 16/01/2020

SLOW

ID: 082-228200010-20191218-CD20191218_-2-DE

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL DE
<p>* Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - superficie minimum : 40 m² permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires. - situé à proximité de l'école si possible. - équipé d'une ligne téléphonique propre. <p>* Modalités de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture hebdomadaire min. : 8 h 00 réparties sur 3 jours par semaine. - équipe : personnel formé. <p>* Le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - varié : livres, périodiques, et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel. 	<p>* Soutien technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - mise à disposition de livres en prêt longue durée. - déplacements dans les Bibliothèques relais si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation, d'information et d'animation. <p>* Soutien financier : (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les locaux</i> : aide à la construction, la modernisation : subvention = 40 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 100 m². aide à l'aménagement : subvention = 40 % sur la base de 686 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - <i>le mobilier</i> : aide à l'acquisition : subvention = 40 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - <i>l'informatisation</i> du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau. <p>(1) si subvention Etat, aide limitée à 20 %</p>

C - D' UN POINT LECTURE

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL GENERAL
<p>* Bassin de population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 1000 habitants <p>* Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'un local non scolaire accessible à tous les publics. <p>* Modalités de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture hebdomadaire min. : 4h 00 réparties sur 2 jours par semaine. - équipe : du personnel ayant suivi une formation. <p>* Le Fonds : au moins 500 livres et si possible des périodiques.</p> <p>* Logiciel informatique compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon, privilégier un accès internet.</p>	<p>* Soutien technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - déplacements dans les Points Lecture si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation, d'information et d'animation. <p>* Soutien financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les locaux</i> : subvention à la construction, à l'aménagement des P.L dans le cadre de la politique départementale d'aide aux travaux dans les bâtiments communaux. - <i>le mobilier</i> : subvention forfaitaire pour acquisition de rayonnages permettant la présentation d'un millier d'ouvrages pour un montant de 762 €. - <i>l'informatisation</i> du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.